Partie officielle

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **67 (1938)**

Heft 4

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LXVIIme ANNÉE. N° 4. 1er mars 1938.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : **6 fr.** ; par la poste : **30 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **7 fr.** — Le numéro : **30 ct.** — Annonces : **45 ct.** la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : *M. A. Rosset, insp.*, Gambach 11, Fribourg. Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le ***Bulletin pédagogique*** paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1er des mois de janvier, mars et mai.

Le ***Faisceau mutualiste*** paraît 6 fois par an, soit le 1er des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. — *Partie officielle. — Examens de fin de cours complémentaires en 1938. — Examens des élèves des cours complémentaires Gruyère. — Partie non officielle. — Mutualité scolaire fribourgeoise. — L'enseignement de l'histoire. — Poésies de rythme et de gestes. — Mes lectures. — Les fiches scolaires. — Pour nos jardins. — Bulletin de commande à adresser à un marchand grainier. — Le petit commissionnaire. — Bibliographies. — Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

Examens de fin de cours complémentaires en 1938

Les jeunes gens nés en 1919, fréquentant les cours complémentaires, se présenteront aux examens de fin de cours complémentaires aux lieux et dates suivants.

Les apprentis qui suivent des cours professionnels sont dispensés de cet examen.

MM. les Instituteurs prépareront pour chaque élève une feuille d'examen (formulaire officiel), qui contiendra la feuille quadrillée pour l'examen de dessin.

HORAIRE

Lundi, 21 mars, à 8 h., à Praroman, pour Arconciel, Bonnefontaine, Ependes, Essert, Marly, Praroman, Treyvaux et Zénauva.

Lundi, 21 mars, à 14 h., à Belfaux, pour tous les cours du cercle de Belfaux.

Mardi, 22 mars, à 8 h., à Farvagny, pour Corpataux, Ecuvillens, Estavayer-le-Gibloux, Farvagny, Magnedens, Posat, Posieux, Rossens, Rueyres, Villarlod, Villarsel et Vuisternens-en-Ogoz.

Mardi, 22 mars, à 14 h., à Courtepin, pour tous les cours du cercle de Cournillens.

Mercredi, 23 mars, à 8 h., à Neyruz, pour Autigny, Cottens, Chénens, Neyruz et Onnens.

Mercredi, 23 mars, à 14 h., à Prez-vers-Noréaz, pour Avry-sur-Matran, Corserey, Lentigny, Noréaz, Prez-vers-Noréaz, Ponthaux.

Jeudi, 24 mars, à 8 h., à la Neuveville, pour les cours de l'Auge et de la Neuveville.

Jeudi, 24 mars, à 14 h., à Fribourg, Ecole des Places, pour les cours des Places et du Bourg.

Vendredi, 18 mars, à 7 h. ½, à Villaz-St-Pierre.
Vendredi, 18 mars, à 14 h., à Orsonnens.
Samedi, 19 mars, à 7 h. ½, à Romont.
Samedi, 19 mars, à 14 h., à Vuisternens-devant-Romont.
Lundi, 21 mars, à 7 h. ½,à Siviriez.
Lundi, 12 mars, à 14 h., à Rue.
Mardi, 22 mars, à 7 h. ½, à Estavayer-le-Lac.
Mardi, 22 mars, à 14 h., à Cugy.
Mercredi, 23 mars, à 7 h. ½, à Domdidier.
Mercredi, 23 mars, à 14 h., à Cousset.
Jeudi, 24 mars, à 13 h. ½, à Cheiry.

Pour encourager et récompenser les cours qui auront le mieux travaillé, la Direction de l'Instruction publique fera parvenir, à titre gracieux, quelques ouvrages au sixième des cours de chaque arrondissement. Les meilleurs cours seront récompensés.

Examen des élèves des cours complémentaires, Gruyère.

Mercredi, 30 mars : examen à *Charmey,* 8 h. ; Cerniat-La Valsainte ; Bellegarde-La Villette ; Châtel-Crésuz.

Examen à *La Tour,* 14 h. ; Broc ; Le Pâquier ; La Tour.

Jeudi, 31 mars : examen à *Marsens,* 8 h. ; Sorens, Gumefens ; Avry-devant-Pont ; Pont-en-Ogoz ; Vuippens.

Examen à *Bulle,* 14 h. ; Gruyères ; Morlon ; Riaz ; Echarlens.

Vendredi, 1er avril : examen à *Albeuve*, 7 h. 45 ; Montbovon ; Lessoc ; Albeuve-Les Sciernes ; Neirivue ; Grandvillard-Villars-sous-Mont ; Estavannens ; Enney.

Examen à *Bulle*, 14 h. 15 ; Bulle-Ville.

Samedi, 2 avril : examen à *Hauteville*, 8 h. ; La Roche ; Pont-la-Ville ; Corbières ; Botterens ; Villarbeney.

PARTIE NON OFFICIELLE

MUTUALITÉ SCOLAIRE FRIBOURGEOISE

Sous la présidence de M. F. Barbey, secrétaire-caissier cantonal, s'est tenue, le 10 février, à Fribourg, l'assemblée annuelle des caissiers régionaux de la Mutualité scolaire. MM. les Inspecteurs assistaient également à cette réunion, manifestant ainsi tout l'intérêt qu'ils apportent à l'étude du problème de l'assurance infantile.

Après lecture du procès-verbal, M. le Secrétaire cantonal passa en revue et mit au point diverses questions de portée générale, élucida la teneur de certains articles de la loi et de la Convention, fournit d'utiles directives touchant l'administration des caisses régionales.

Il rappelle la récente Convention du 13 mars 1937, passée entre la Société cantonale de pharmacie et la Mutualité scolaire, Convention imposée à la suite d'un arrêté fédéral rendant obligatoire la participation des parents aux frais médicaux et pharmaceutiques. Les tickets (roses et bleus) dont la valeur représente la contribution des assurés aux frais médicaux seulement sont remplacés par une feuille de maladie unique et fort pratique que délivre gratuitement le corps enseignant. Il incombe au Comité de chaque cercle régional de fixer, comme par le passé, le taux de participation des assurés.

Afin de permettre aux parents de se rendre compte effectivement des sacrifices que leur consent la Mutualité scolaire, il est émis le vœu que chaque feuille de maladie leur soit remise à la fin du traitement, soit par l'intermédiaire du caissier régional, soit par l'intermédiaire du médecin. Suivant le taux de participation, les parents verseront alors aux maîtresses ou aux maîtres, ou directement à la caisse régionale, leur quote-part. Les membres du corps enseignant, qui collabore déjà avec tant de dévouement à la bonne marche de cette institution, veilleront à ce que ces prescriptions soient strictement observées. Les rayons d'activité des caissiers régionaux sont si étendus qu'aucun contrôle sérieux ne peut être exercé. C'est pourquoi ils comptent, comme par le passé, sur cette intelligente et dévouée collaboration.

Pour l'instant, le ticket vert représentant la participation des assurés aux frais pharmaceutiques est encore en vigueur. Au cours de l'année, il sera mis en circulation une feuille de maladie, analogue à la précédente, où seront consignées, à la fois, toutes indications concernant les frais médicaux et pharmaceutiques. Le ticket vert n'aura alors plus sa raison d'être. Le travail des caissiers régionaux et de leurs collaborateurs en sera heureusement simplifié.

M. le Secrétaire rappelle l'obligation pour les communes de verser les cotisations pour les enfants indigents. Un formulaire de contrôle a été introduit. Il